« Pour une université libre et solidaire » - PULS

-PULS ------

Les droits d'inscription

Les candidates de la liste PULS s'engagent à poursuivre la politique de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en ce qui concerne les exonérations des droits d'inscription.

L'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne s'est à plusieurs reprises prononcée contre la politique discriminatoire, introduite par l'arrêté du 19 avril 2019, à l'égard des étudiant·es extracommunautaires. En décembre 2019, le Conseil d'administration a décidé de ramener les droits d'inscription de toutes et de tous aux droits d'inscription "normaux" pour l'année 2020-2021. Nous nous battrons pour pérenniser cette décision, et plus largement pour améliorer les dispositifs d'accueil des étudiant·es étrangers, intra- ou extra-communautaires, en particulier en leur fournissant une aide aux démarches administratives.

Par ailleurs, nous défendrons la poursuite de la politique d'exonération des droits d'inscription en vigueur pour les différentes catégories de personnel de notre université. Cette exonération est une marque de reconnaissance de l'appartenance à la communauté universitaire de notre université. Toutes et tous sont essentiels et participent au bon fonctionnement de nos formations et des laboratoires de recherche, qu'ils soient titulaires ou contractuels, BIATSS, enseignant es, doctorant es-contractuels, ATER, maîtres de langues, lecteurs/lectrices...

Ces exonérations répondent au deuxième alinéa de l'article R719-50, tel qu'il a été modifié par le décret du 19 avril 2019, qui précise que "peuvent en outre bénéficier d'une exonération du paiement des droits d'inscription : Les étudiant es dont l'inscription répond aux orientations stratégiques de l'établissement". Ces exonérations s'ajoutent à celles accordées dans le cadre de la politique de formation des personnels et dans le cadre de la politique sociale.

Plus généralement, nous partageons les termes de l'avis du Conseil Constitutionnel en date du 11 octobre 2019, qui affirme dans son sixième alinéa que "l'exigence constitutionnelle de gratuité s'applique à l'enseignement supérieur public". Même si le conseil affirme ensuite que cela ne fait pas obstacle à la perception de droits d'inscription modiques, nous continuerons à demander que cette exigence de gratuité s'étende, en particulier aux vacataires qui en feraient la demande, et sans lesquels (comme le dernier bilan social le montre encore une fois) nos formations ne pourraient pas fonctionner.